

Séance du 1^{er} septembre 2022

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal 19
En exercice 19
Qui ont pris part à la délibération 17

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX et le PREMIER SEPTEMBRE à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour 17
Contre 0
Abstentions 0

Présents : 14
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELÉTAGE, Jérôme FRANQUES, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Marie-Françoise SIMON.

Date de la convocation

25/08/2022

Absents excusés : 5 (dont 3 pouvoirs)

Date d'affichage

26/08/2022

Laura JARROUSSE, a donné pouvoir à José LOPEZ,
Nathalie GELY, a donné pouvoir à Didier LAURENS,
Bruno SELAS, a donné pouvoir à Jérôme FRANQUES,
Estelle BIER, absente excusée,
Pascal MONESTIER, absent excusé.

Secrétaire de séance : Patrick LEGER

Délibération n° 2022/08/039 – Budget 2022 – Subvention aux associations.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du vote du budget primitif 2022, une enveloppe de crédits a été inscrite au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

L'attribution individuelle de subventions aux associations communales a été effectuée par délibérations n° 2022/04/022 du 14 avril 2022, n° 2022/05/025 du 19 mai 2022 et n° 2022/06/029 du 16 juin 2022.

Il convient aujourd'hui d'examiner l'attribution individuelle de subventions exceptionnelles au comité des fêtes de Marcillac-Vallon et à l'association Lou Bringaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve la proposition d'attribution de subventions pour l'année 2022, suivant le tableau annexé à la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

*Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le : 05/09/2022
Publication le : 05/09/2022
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ

*Accusé de réception en préfecture
012-211201389-20220901-202208_039-DE
Reçu le 05/09/2022*